

SEANCE DU 10 AVRIL 2021

**OJ N° - Urbanisme et Aménagement. Planification
COMMUNE D'ITXASSOU - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

Par délibération en date du 18 juin 2012, le Conseil Municipal d'Itxassou a prescrit la révision de son PLU et définit les modalités de la concertation. Il convenait en effet que le document d'urbanisme communal prenne en compte les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'élaboration du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire (opérationnel), qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre et répondra aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ».

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et renouvellement urbains, puis modifié par la loi Urbanisme et habitat, par la loi Grenelle II et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

La procédure de révision est aujourd'hui au stade de la définition du PADD et il convient, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, que le projet de PADD soit débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque.

Comme précisé dans l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD :

- **Définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **Définit** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- **Fixe** des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques et au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 27 février 2014 et 30 mars 2016 en conseil municipal. Depuis cette date, les modifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suite à l'actualisation de l'analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ; l'évolution de l'échéance du PLU, aujourd'hui fixée à 2030 au lieu de 2025 et enfin la modification du projet d'aménagement suite à un changement de municipalité intervenu en 2020 sont les motifs pour lesquels un nouveau débat du PADD est nécessaire.

Le PADD actualisé et modifié, débattu par le conseil municipal d'Ixassou, est aujourd'hui proposé au débat du conseil communautaire et son contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté en annexe.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de 4 grandes orientations :

AXE 1 – Retrouver une vraie centralité qui marque l'identité du village et devienne l'axe de la vie sociale

- Aménager et développer le bourg ancien « Gaineko Plaza » pour en faire un réel lieu de vie à travers la requalification des espaces publics, la revitalisation économique, la protection et la mise en valeur du patrimoine, la résorption de la vacance, la valorisation du bâti, un développement de l'habitat et une articulation urbaine avec le secteur du trinquet ;
- Conforter le pôle « Aintziartea » comme position centrale des équipements administratifs et de loisirs ;
- Contenir le pôle commercial d'entrée de bourg « Ordokia » ;
- Préserver les coupures d'urbanisation existantes délimitant les contours du bourg ;
- Repenser la mobilité à l'échelle du bourg par une réflexion sur un bouclage viaire et le sens de circulation, le stationnement et des aménagements de cheminements doux sur le linaire de rue Karrika Nagusia.

AXE 2 – Valoriser et maintenir les dynamiques de l'espace rural

- Renforcer le quartier de l'Eglise dans son rôle de pôle d'équipements scolaires et culturels tout en préservant les qualités patrimoniales et paysagères du quartier ;
- Contenir le quartier Errobi dans son enveloppe actuelle et renforcer sa fonction économique ;
- Maintenir les autres quartiers et hameaux dans leurs limites actuelles et valoriser le bâti existant ;
- Garantir la pérennité des espaces naturels et montagnards, ainsi que les continuités écologiques ;
- Prendre en compte la ressource en eau dans le projet communal, sur les volets risques d'inondation, approvisionnement en eau potable et mise en adéquation entre développement urbain et capacité de desserte et de traitement des eaux usées.

- **AXE 3 – Viser un modèle de développement maîtrisé et économe en foncier**
 - Maîtriser la croissance démographique en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire ;
 - Prévoir un scénario d'évolution du parc de logements compatible avec les objectifs démographiques ;
 - Mettre en place un modèle de développement maîtrisé ;
 - Favoriser une offre en habitat mixte, adaptée aux besoins des itsasuars ;
 - Diversifier les formes urbaines et les typologies de logements dont le parc social ;
 - Modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en recentrant le développement urbain autour d'une centralité à recréer (axe Gaineko Plaza fronton/ Aintziartia/ Ordokia).

- **AXE 4 – Soutenir l'économie locale et organiser les déplacements**
 - Valoriser les bords de Nive par l'aménagement de chemins de halage, d'espaces de loisirs dans le quartier Errobi et l'amélioration du stationnement ;
 - Maintenir et développer une agriculture vivante et dynamique par l'accompagnement d'installation de nouveaux exploitants, la pérennisation des exploitations existantes, la préservation et protection du foncier agricole et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés ;
 - Soutenir le développement économique afin de maintenir une activité dynamique et probante sur la commune ;
 - Favoriser le développement des communications numériques ;
 - Organiser, optimiser les déplacements et développer la multimodalité avec la gare ferroviaire.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme présentant les modalités du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ixassou du 18 juin 2012 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ixassou en date du 27 février 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat en Conseil municipal d'Ixassou portant sur les orientations du PADD en date du 8 avril 2021 ;

Vu les orientations générales du PADD du PLU de la commune d'Ixassou telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération est invité à :

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

- donner acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLU d'Ixassou en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- dire que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;
- dire que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération.